

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2015/830)

DAP

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DAP

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la socié-

té/entreprise

fenaco Genossenschaft, LANDOR

Erlachstrasse 5

3001 Bern

Tel. +41 58 434 01 36 Fax. +41 58 434 01 37

info@bglaw.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 (Tox Info Suisse)

+41 44 251 51 51

Date d'émission 30.03.2018

Version GHS 3

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence Aucun(e).

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Aucun(e).

Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la 2.3. Autres dangers

peau et l'appareil respiratoire.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composé inorganique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogèneorthophosphate diam- monique	> 99%	-	NoCAS: 7783-28-0 NoCE: 231-987-8

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Aucun(e) à notre connaissance. Impuretés dangereuses

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combus-

tion. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec la peau Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et

les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appel-

er un médecin.

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si Contact avec les yeux

l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un Ingestion

médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et ef-

fets, aigus et différés

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte. Irritation lé-

gère des yeux. Irritation légère de la peau. Irritation des muqueuses

DAP

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les nonsecouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le con-

tact avec la peau et les yeux.

Conseils pour les secouristes

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

DAP

Date d'impression 31.03.2018

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié. Filtre P1

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui

en dérive. Temps de percée: > 8 h. Gants en Butyl.

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'envi-

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

ronnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Granuleux.

Couleur Blanc. Gris clair. Gris foncé.

Odeur Faible.

Seuil olfactif Non déterminé.

pH: 7.6 - 8.2 100 g/l @ 20 °C

Point/intervalle de fusion: Non déterminé. Point/intervalle d'ébullition: Non déterminé. Point d'éclair: ne s'enflamme pas Vitesse d'évaporation: Non déterminé. Inflammabilité: Non déterminé. Non déterminé. Limites d'explosivité: Pression de vapeur: Non déterminé. Densité gazeuse: Non déterminé. Densité relative: 1.619 g/cm³ Hvdrosolubilité: 690 g/l @ 20 °C Non déterminé. Coefficient de partage (n-

octanol/eau):

Température d'auto- Non déterminé.

inflammabilité:

Température de décomposition: > 100 °C

Viscosité: Non déterminé. Propriétés explosives: non dangéreux(se)

Propriétés comburantes: Aucun(e)

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du

Produit

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme. La décomposition

thermique commence à 100 °C.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter Éviter l'humidité.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits

de décomposition dangereux peuvent se former, comme: NOx. Ox-

ydes de phosphore.

DAP GHS 3 Date d'impression 31.03.2018

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)

Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (OECD_SIDS)

Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (OECD_SIDS)

Corrosion/irritation cutanée Peut irriter la peau.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la

peau et l'appareil respiratoire.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Aucun(e).

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Toxicité pour la reproductionNe contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduc-

tion.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répé-

tée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'homme Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de

l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Donnée non disponible.

hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 26.5 mg/L (IUCLID)

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 24.8 - 29.4 mg/L [flow-through]

(EPA)

LC50 96 h Pimephales promelas 3.3 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 33 mg/L [static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas ap-

plicable aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumula-

tion

Peut s'accumuler dans les organismes aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol Modérément mobile dans les sols.

DAP Date d'impression

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non

utilisé

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CEDcode): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés

Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recy-

clage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a

pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM.

Aucun seuil quantitatif.

hydrogèneorthophosphate diammonique (CAS 7783-28-0)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active

Substances

Diammonium phosphate shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Diammonium phosphate (SANTE/12351/2015) and in particular

Appendices I and II thereto (listed under part C)

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité Non demandé.

DAP Date d'impression 7/8 31.03.2018 GHS 3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-

jour: 2,3,15.

Signification des abréviations et

acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

Les principales références bibliographiques et sources de don-

nées

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la

littérature.

Procédure de classification N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément

au règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 Aucun(e).

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.